

LA FORMATION INFIRMIERE

1. Cadre réglementaire

Plusieurs textes réglementaires régissent la formation d'infirmier-ère:

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et ses annexes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/>

2. Certification professionnelle

Le diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le numéro : 39923

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2029.

3. Objectifs de la formation

A. Définition du métier d'infirmier des missions associées :

Cf. référentiel de formation, annexe III, et référentiel de compétences, annexe II de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au DE d'infirmier.

L'infirmier donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. Il participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement.

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Les infirmiers exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

Les infirmiers exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

A l'issue des 3 ans de formation théorique et clinique, pour obtenir le DE (et le grade Licence), l'étudiant doit avoir validé les 10 compétences du référentiel de compétences.

Compétence	Compétence détaillée
Compétence 1 Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	1. Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique ;
	2. Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins...);
	3. Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution ;
	4. Conduire un entretien de recueil de données ;
	5. Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé ;
	6. Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives ;
	7. Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires ;
	8. Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires.
Compétence	Compétence détaillée
Compétence 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmier	1. Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité ;
	2. Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations ;
	3. Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité, de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité ;
	4. Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées ;
	5. Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien ;
	6. Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins ;
	7. Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées ;
	8. Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants ;
	9. Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et inter-professionnelles (transmission, staff professionnel...);
	10. Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage et identifier les réajustements nécessaires.
Compétence	Compétence détaillée
Compétence 3 Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	1. Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage ;
	2. Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps ;
	3. Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité ;
	4. Adapter et sécuriser l'environnement de la personne ;
	5. Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique ;
	6. Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.

Compétence	Compétence détaillée
<p align="center">Compétence 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</p>	Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
	1. Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste ;
	2. Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
	3. Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements ;
	4. Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne ;
	5. Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux ;
	6. Conduire une relation d'aide thérapeutique ;
	7. Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutique ;
	8. Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne ;
	9. Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique ;
	10. Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonnes pratiques ;
	11. Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées ;
	12. Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, comptes rendus infirmiers, transmissions...).
Compétence	Compétence détaillée
<p align="center">Compétence 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs</p>	1. Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique ;
	2. Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement ;
	3. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé... ;
	4. Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées ;
	5. Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives ;
	6. Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes ;
	7. Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients.
Compétence	Compétence détaillée
<p align="center">Compétence 6 Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</p>	1. Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne ;
	2. Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte ;
	3. Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication ;
	4. Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique ;
	5. Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement ;
	6. Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité ;
	7. Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées.

Compétence	Compétence détaillée
Compétence 7 Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle	1. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle ;
	2. Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels ;
	3. Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée ;
	4. Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques ;
	5. Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité ;
	6. Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence ;
	7. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.
Compétence 8 Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	1. Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles ;
	2. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement ;
	3. Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées ;
	4. Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles ;
	5. Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre ;
	6. Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite.
Compétence 9 Organiser et coordonner les interventions soignantes	1. Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...);
	2. Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences ;
	3. Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité ;
	4. Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile ;
	5. Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale ;
	6. Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;
	7. Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes ;
	8. Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.
Compétence 10 Informier, former des professionnels et des personnes en formation	1. Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins ;
	2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants ;
	3. Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage ;
	4. Superviser et évaluer les actions des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration ;
	5. Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique ;
	6. Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé.

La formation au numérique en santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences, définis dans le référentiel figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé : Les données de santé, la cybersécurité en santé, la communication en santé, Les outils numériques en santé, la télésanté. Il est précisé que « pour la formation en soins infirmiers définie par l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, le référentiel de compétences et de connaissances est intégré notamment aux unités d'enseignement 1.3 S1 "législation, éthique, déontologie", 3.2 S3 "projet de soins infirmiers", 3.3 S3 "rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité", 3.3 S5 "rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité". La validation de ces unités

d'enseignements est sanctionnée par l'acquisition de deux crédits européens, au plus tard lors de la troisième année de formation.

A l'issue de la formation, le DEI s'obtient par la validation des 180 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel (à la fois en formation théorique et en stage).

Une réingénierie du métier d'infirmier en France est en cours. Le **Décret n° 2024-1134 du 4 décembre 2024** introduit des modifications significatives dans la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier. La durée totale des enseignements théoriques et cliniques est portée à 4 600 heures, contre 4 200 heures précédemment. Cette modification vise à aligner la formation infirmière française sur l'article 31 de la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'entrée en vigueur du décret est portée au plus tard à septembre 2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050731175>.

Les arrêtés officiels relatifs à la réingénierie de formation n'ont pas encore été publiés.

B. Durée de la formation

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalant à 4 200 heures. La répartition des enseignements est la suivante :

- Formation théorique : 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- Formation clinique : 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

4. Méthodes pédagogiques mobilisées :

Cours magistraux (en présentiel et/ou à distance), Travaux Dirigés, séances d'apprentissages gestuels et pratiques, études de situations (élaborées par l'équipe pédagogique ou ramenées de stage par les élèves), activités de simulation en santé réalisées au sein de l'institut de formation, capsules vidéos de cours universitaires, jeux de rôles, cartes mentales...

Utilisation d'outils numériques (Espace Numérique de Travail), classe inversée...

5. Modalités d'évaluation :

Chaque compétence s'évalue de façon cumulée par :

- La validation de la totalité des UE en relation avec la compétence
- L'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence, évalués lors des stages
- La validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage soit à l'institut de formation.

En stage : évaluation des compétences par le tuteur de stage à partir de critères d'évaluation règlementés.

Les enseignements théoriques : les modalités d'évaluation sont règlementées par Unité d'Enseignement.

Sont proposés : des écrits sur table, individuels et collectifs (petits groupes), des travaux individuels à restituer, des analyses de situation, des exposés oraux (individuels et collectifs), des travaux pratiques en situation simulée (calculs, gestes techniques, entretiens infirmiers...), élaboration et réalisation de projets en petits groupes (actions d'éducation à la santé, d'encadrement), Travail de fin d'études.

6. Prérequis et modalités d'accès à la formation infirmière :

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'État d'infirmier (art. 2 à 6).

Public visé :

- Personnes titulaires du baccalauréat ou équivalent,
- Personnes justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Prérequis :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Avoir été admis à l'issue de la procédure Parcoursup ou des épreuves de sélection destinées aux candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Délais d'accès :

Echéancier, pour la **rentrée le Lundi 1^{er} septembre 2025** :

I- Candidats PARCOURSUP :

- Période d'inscription : Du mercredi 15 janvier au Jeudi 13 mars 2025
- Date limite de confirmation des vœux : Le Mercredi 2 Avril 2025
- Début de la phase d'admission principale : Le Lundi 2 Juin 2025
- Début de la phase complémentaire : Le Mercredi 11 juin 2025
- Fin de la phase principale : Le Jeudi 10 Juillet 2025
- Fin de la phase complémentaire : Le Jeudi 11 Septembre 2025

II- Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) :

- Période d'inscription : Du Mercredi 15 janvier au Jeudi 13 février 2025
- Epreuve écrite : Le Jeudi 13 mars 2025, de 9h à 10h (appel à 8h30).
- Epreuve orale : Du Lundi 17 Mars au Vendredi 04 Avril 2025
- Affichage des résultats : Le Lundi 12 Mai 2025 à 14h.

Modalités d'accès/Voie d'accès :

Il existe **2 voies d'accès** :

- **1°- Candidats titulaires du baccalauréat ou équivalent : préinscription à réaliser sur la plateforme Parcoursup** (il s'agit d'une filière sélective), cf. lien hypertexte sur ce site,

paragraphe « inscription sélection » ; les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définies nationalement (attendus et critères nationaux). Ces compétences et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, universitaire, professionnel, associatif ou autre.

- 2°- Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et **justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection. Le nombre de places ouvert à cette sélection est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en 1^{ère} année d'études défini par le conseil régional.

Le candidat doit télécharger le dossier d'inscription aux épreuves de sélection, en ligne sur ce site, paragraphe « inscription sélection », et **renvoyer le dossier dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents à fournir, au secrétariat** de l'IFSI dans le délai requis.

Epreuves de sélection pour les candidats relevant de la FPC (voir dossier d'inscription téléchargeable sur ce site, pour davantage de précisions) :

Elles sont au nombre de **2** :

1- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

Durée : 20 minutes, notation sur 20 points.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Notation sur 20 points.

Durée totale : 1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux 2 épreuves.

Quelle que soit la voie d'accès :

- La sélection est réalisée sur la base des attendus et critères nationaux qui sont les suivants :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales
- Qualités humaines et capacités relationnelles
- Compétences en matière d'expression orale et écrite
- Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique
- Compétences organisationnelles et savoir-être.

- Une fois que le candidat a accepté la proposition d'admission de son choix, il doit effectuer son **inscription administrative dans l'institut** de formation. Celle-ci comprend entre autres **l'acquittement des droits d'inscription** auprès de l'institut, dont le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'admission définitive en formation infirmière :

Elle est **subordonnée à la production de :**

- **Au plus tard le jour de la rentrée** : Un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- **Au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage** : un **certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique. A savoir : Vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, et contre l'hépatite B.

7. Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pour les personnes admises en formation à l'IFSI :

Article 7 de l'arrêté du 31/07/09 modifié

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur de l'IFSI, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

NB : Parallèlement aux 2 voies d'accès décrites précédemment, il existe des modalités de validation directe du diplôme par le jury pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de sage-femme et pour les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : ces publics sont autorisés à se présenter directement au jury régional du DEI sous certaines conditions réglementaires (avoir suivi et validé certaines Unités d'Enseignement, stages, et réalisé et validé un travail écrit et personnel...)

8. Coût de la formation, aides financières

A. Coût de la formation :

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil régional pour les jeunes en poursuite d'études et les personnes sans emploi, dans le cadre de la subvention de fonctionnement attribuée à l'IFSI.

Pour les étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail, la formation est payante : 9 000 € pour une formation complète sur l'année scolaire 2024-2025. Les dispositifs réglementaires de formation continue (plan de formation, CPF, CIF, promotion professionnelle...) peuvent être sollicités pour la prise en charge de ce coût.

B. Droits annuels d'inscription universitaire :

A titre indicatif, ils s'élèvent à 175 € pour l'année scolaire 2024/2025. Les étudiants boursiers en sont exemptés.

C. CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) :

A titre indicatif, elle s'élevait à 103 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge par un employeur n'y sont pas assujettis, et les étudiants boursiers doivent demander leur remboursement au CROUS dans un 2ème temps, lorsqu'ils ont connaissance de leur statut de boursier.

D. Bourse régionale d'études :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus du droit à la bourse régionale : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2024/2025, le montant annuel des bourses régionales attribuées aux élèves des IFSI d'Auvergne-Rhône-Alpes était de 1 454 à 6 335 €.

9. Effectif rentrée 2025 :

Pour la rentrée de septembre 2025, le quota est de 86 (dont 22 places réservées aux personnes relevant de la Formation Professionnelle Continue).

10. Débouchés et poursuites d'études :

Infirmier : en milieu hospitalier et extrahospitalier, à domicile, en secteur médico-social, santé mentale et psychiatrie, en milieu scolaire, carcéral, en entreprise...

Passerelles (à diplôme équivalent / avec formation supplémentaire) :

- Hygiéniste
- Coordinateur de prélèvement ou de transplantation d'organe
- Coordinateur de parcours en santé
- Infirmier spécialisé : puériculteur, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire
- Infirmier en pratique avancée (études universitaires)
- Encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales
- Formateur des professionnels de santé

- Etudes universitaires (car les diplômés infirmiers se voient conférer le grade de licence)